



### 6.4.2 Zone S2

Les eaux émergentes proviennent de circulations parcourant des réseaux de fissures affectant les quartzites. En l'absence d'essais de traçage, une vitesse d'écoulement de 25 m/j, valeur moyenne admise dans ce type d'aquifère peut être considérée. La distance minimale légale de la zone S2, en amont du captage dans le sens des écoulements, est fixée à 100 m. Toutefois, par principe de précaution et pour prendre en compte des circulations d'eaux souterraines qui peuvent être localement relativement rapides, nous préconisons de porter celle-ci à 250 m. Cette zone S2 se confond plus en amont avec la zone S2 de la combe sourcière d'Erra d'en Bas, dont la limite supérieure proposée suit la courbe de 2160 m d'altitude.

### 6.4.3 Zone S3

La distance entre les limites extérieures des zones S2 et S3 doit être au minimum égale à la distance entre les limites extérieures des zones S1 et S2. En l'absence de tous risques majeurs de pollution dans le bassin d'alimentation, la zone S3 est donc fixée à 250 m de large, sa limite amont atteignant l'altitude de 2300 m. Cette zone S3 est commune avec celle des sources d'Erra d'en Bas.

## 6.5 Règlement des zones de protection

Les restrictions d'utilisation spécifiques du sol liées à chaque zone de protection sont définies avec exhaustivité dans les instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEFP 2004).

Dans le contexte du secteur d'étude, relevons en particulier les éléments suivants :

**En zone S1**, toutes activités autres que celles liées aux travaux et entretien des captages est en principe interdite. Tenant compte de la proximité du sentier des Eperviers et afin de prévenir toute approche de bétail, la zone S1 devra être clôturée.

**En zone S2**, les principales restrictions applicables dans le contexte des pâturages des Grands Revers concernent les épandages de fumier ou purin. A l'heure actuelle, aucune pratique de ce type n'est exercée dans le périmètre d'étude.

**En zone S3**, il n'y a pas de restrictions concernant les activités agricoles d'alpage telles qu'elles sont pratiquées à l'heure actuelle.